

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE

---

**RÈGLEMENT 2023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 141-2014  
CONCERNANT LA PAIX ET L'ODRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Sources ont établis les priorités annuelles sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations régionales en ce qui a trait à la vapoteuse et à la consommation de stupéfiant chez les jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement, le processus de poursuite est assez complexe pour les membres de la SQ, qui doivent confirmer l'utilisation de stupéfiant avec une analyse au laboratoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sécurité du Québec a partagé un article issu de la réglementation de la MRC de Brome-Missisquoi qui permet l'encadrement de ces appareils de consommation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Grimard lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**QUE** l'article 9.1 du règlement n°141-2014 soit ajouté à la suite de l'article 9 :

**ARTICLE – 1**

**ARTICLE 9.1 - DÉFENSE D'AVOIR UN OBJET FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANT**

Il est interdit, dans un Endroit Public ou une Rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiant au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**, le 11 décembre 2023.

---

**Martine Satre, mairesse**

---

**Marie-Pier Dupuis  
Directrice générale et greffière**

Avis de motion	13 novembre 2023
Adoption	11 décembre 2023
Avis public d'adoption	13 décembre 2023
Entrée en vigueur	13 décembre 2023